

# LÉGALISATION DE SIGNATURE



## De quoi s'agit-il ?

La légalisation d'une signature sert à authentifier la signature d'une personne sur un document qu'elle a rédigé (appelé acte sous seing privé).

Ce document doit être :

- en langue française ou traduit par un traducteur assermenté
- non injurieux
- non contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs

## Qui peut faire la demande ?

La légalisation de signature ne peut être faite que pour les usagers domiciliés à Niort. L'usager doit se présenter en personne.

## Où ?

A l'Hôtel administratif

## Pièces à fournir

- une pièce d'identité du demandeur comportant sa signature
- le document sur lequel la signature doit être légalisée

A noter : la signature de ce document devra être faite devant l'agent du guichet.

## Délais de délivrance

Immédiat

## Coût

Gratuit

## Informations complémentaires

*Article L2122-30 du code général des collectivités territoriales* : le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus.

## Service titres d'identité :

[titres-identite@mairie-niort.fr](mailto:titres-identite@mairie-niort.fr)

## Hôtel administratif - place Martin Bastard - Niort

### - En dehors des vacances scolaires

lundi, mercredi, jeudi et vendredi :

8h30-17h30

mardi : 10h-17h30

samedi : 9h30-11h30

(permanence administrative)

### - Pendant les vacances scolaires :

lundi, mercredi, jeudi, vendredi :

8h30-12h30 / 13h30-17h30

mardi : 10h-12h30 / 13h30-17h30

## Accès à l'hôtel administratif

**En voiture** : parkings de la Brèche et de l'Hôtel de ville (**1h gratuite**).

**En bus** : arrêt « Hôtel de ville »